

CONVENTION DE MECENAT

En application de la loi du 1er août 2003

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom et coordonnées de l'organisme bénéficiaire du mécénat, nom de la personne représentant l'organisme.

Ex : le Musée ... , ayant son siège à (adresse), numéro de SIRET, représenté par (nom, prénom et fonction),

ci-après dénommé (abréviation : Le Musée),
D'une part

ET

Nom et coordonnées de l'entreprise mécène

Ex : La S.A. ... , ayant son siège à (adresse), numéro de SIRET, représenté par (nom, prénom et fonction),

ci-après dénommée L'Entreprise,
D'autre part

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'Entreprise apporte son soutien en (indiquer l'année) à (description détaillée de l'action ou des actions faisant l'objet de la présente convention)

ARTICLE 2 : Acte de mécénat

2.1 : Montant :

L'Entreprise mettra à la disposition de (structure culturelle) une somme s'élevant à (montant en chiffres et en lettres) conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1.

2.2 : Echancier

Préciser le calendrier de versement de la somme (versement global ou échelonné).

ARTICLE 3 : Reçu fiscal

L'organisme bénéficiaire émettra un « reçu fiscal » au titre du présent don.

ARTICLE 4 : Contreparties de l'acte de mécénat

(préciser ici les contreparties, limitées à 25% du montant du don, telles qu'elles ont été négociées entre les deux parties. Ce qui suit est donné à titre d'exemple)

4.1 : Diffusion de l'image de l'Entreprise sur les supports de communication de (structure culturelle)

(préciser en détail la nature des contreparties : présence du logo (programmes, catalogues, site Internet, etc.) et autres messages)

4.2 : Accès privilégié aux manifestations

(préciser les entrées offertes à l'Entreprise : nombre, dates, etc.)

4.3 : Mise à disposition d'espaces

(préciser les conditions de la mise à disposition d'espaces)

ARTICLE 5 : Assurances

Bien préciser qui paie les assurances nécessaires

ARTICLE 6 : Durée de la présente convention

Préciser la durée de la convention, fixée à partir de la date de signature

ARTICLE 7 : Litige

(ce qui suit à titre d'exemple)

7.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

7.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal (préciser lequel) auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à, le :

En deux exemplaires originaux

Signature des représentants des deux parties